

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AVEC ALCOOL

LES PERMIS DE RÉUNION : POURQUOI ET COMMENT?

L'organisation d'événements spéciaux dans un local ou un espace extérieur de l'Université de Montréal est soumise au Règlement concernant le service et la vente de boissons alcooliques (40.7)¹. Ce règlement stipule notamment que l'autorisation provenant de l'Université de Montréal pour tenir un événement avec consommation d'alcool sur les terrains dont elle est propriétaire ou locataire est «conditionnelle à l'émission par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'un permis exigé». Ce permis exigé est du type «réunion» et il est important pour les organisateurs d'événements spéciaux de maîtriser l'information qui s'y rattache

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE RÉUNION?

En se basant sur la Loi sur les permis d'alcool² et les Directives relatives aux divers permis dans le cadre d'événements avec consommation d'alcool à l'Université de Montréal (40.30)³, un permis de réunion permet pour une période déterminée par la RACJ, suite à l'autorisation de l'UdeM, la vente ou le service de boissons alcooliques sur un lieu et à une occasion déterminée par règlement. En ce sens, il existe deux types de permis : le permis de réunion avec SERVICE et le permis de réunion avec VENTE. Le tableau 1 en fait la distinction.

Tableau 1 : Caractéristiques distinguant le permis de réunion avec service de boissons alcooliques et le permis de réunion avec ventes de boissons alcooliques selon l'article 33 de la Loi sur les permis d'alcool.

	Avec service	Avec vente
Vente d'alcool	non	oui
Service gratuit	oui	oui
Provenance des boissons alcooliques	Fournies par l'organisateur ou apportées par les participants	Fournies par l'organisateur seulement
Profit	non	oui

QUI PEUT DEMANDER UN PERMIS DE RÉUNION?

Toute personne morale qui représente les fins ou les intérêts d'un groupe ou d'un événement de la communauté de l'Université de Montréal peut déposer une demande de permis de réunion de type SERVICE ou de VENTE à la RACJ.

Une personne physique qui représente les fins ou les intérêts d'un groupe ou d'un événement de la communauté de l'Université de Montréal peut seulement soumettre une demande de permis de réunion de type SERVICE.

¹ Université de Montréal. 1998. Règlement concernant le service et la vente de boissons alcooliques.

² L.R.Q.,C.p-9.1.

³ Université de Montréal. 2014. Directives relatives aux divers permis dans le cadre d'événements avec consommation d'alcool à l'UdeM



FAÉCUM

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

COMMENT DEMANDER UN PERMIS DE RÉUNION?

Étape 1. Obtenir l'autorisation de la Direction des immeubles

- a) Remplir et envoyer le «formulaire de location et de réservation de locaux»
http://www.di.umontreal.ca/communaute/location_salles/index.html
- b) Remplir et envoyer la «Fiche de renseignement – Événements spéciaux»
<http://www.dps.umontreal.ca/dps/evenements-speciaux/>

Étape 2. Déposer une demande de permis de réunion à la RACJ

- a) Remplir et envoyer un «formulaire de demande de permis de réunion» à la RACJ et y faire parvenir le montant associé à la demande <http://www.racj.gouv.qc.ca/index.php?id=158>

Tableau 2 : Échéance limite avant la tenue d'un événement avec alcool sur le campus de l'Université de Montréal afin d'obtenir un permis de réunion pour l'événement.

Échéance limite	Actions
21 jours avant la tenue de l'événement	Dépôt de la demande de location de salle à la DI Dépôt de la «Fiche de renseignement – Événements spéciaux» à la DPS
15 jours avant la tenue de l'événement	Dépôt de la «demande de permis de réunion» à la RACJ et paiement du permis de réunion

QUELS DOCUMENTS SONT REQUIS POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION?

Documents requis pour un événement intérieur ou extérieur

- Demande de permis de réunion
- Autorisation du propriétaire ou locataire de l'endroit où a lieu l'événement (confirmation d'autorisation de la Direction des immeubles)
- Bon de commande ou facture de l'achat d'alcool pour l'événement

Documents supplémentaires requis pour un événement extérieur

- Croquis démontrant les limitations de l'emplacement et des points de vente et de consommation
- Document décrivant les mesures de contrôle et de sécurité du lieu où le permis sera exploité
- Copie du programme complet des activités de l'événement
- Engagement relatif à l'exploitation du permis de réunion

https://www.racj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Accueil/Formulaires_et_publications/Formulaires/Alcool/RACJ-1066-S.pdf

Si le demandeur n'est pas membre du conseil d'administration

- Résolution de l'organisme sans but lucratif (OBNL) légalement constitué qui autorise le demandeur à présenter une demande à la RACJ

Pour toutes questions relatives aux permis de réunion, vous pouvez contacter le coordonnateur à la vie étudiante à l'adresse cvc@faecum.qc.ca



FAECUM

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL